



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5423^e séance

Mardi 25 avril 2006, à 13 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wang Guangya	(Chine)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. de Rivero
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/255, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Qatar, Fédération de Russie

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, zéro contre et trois abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1672 (2006).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie n'a pas estimé possible d'appuyer l'adoption de la résolution sur l'imposition de sanctions à quatre ressortissants soudanais. En adoptant cette décision, nous étions guidés par des réflexions maintes fois exprimées au Conseil de sécurité.

Il ne fait aucun doute que la violation des normes internationales, y compris le droit international humanitaire, ne saurait rester impunie. Toutefois, nous estimons que le cycle actuel de pourparlers de paix sur le Darfour à Abuja devrait aboutir à la signature par les parties soudanaises de tous les accords de paix conclus jusqu'au 30 avril 2006, comme cela avait été décidé par l'Union africaine. Nous avons le sentiment que l'adoption de cette résolution pourrait avoir une incidence négative sur les perspectives de signature d'un accord de paix dans les délais prévus et ne favoriserait donc pas les efforts de la communauté internationale pour instaurer la paix et la stabilité au Darfour et dans l'ensemble du Soudan. Nous sommes convaincus que, dans le contexte du Soudan et aussi de façon plus générale, l'application de sanctions devrait être étroitement liée à la promotion du processus visant à parvenir à un règlement politique du conflit et à assurer la stabilité régionale.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Au Comité créé par la résolution 1591 (2005), nous n'avons eu aucune preuve claire et manifeste qui condamnerait ces personnes au point de nécessiter que des sanctions leur soient imposées, conformément aux mesures et directives du Comité. À plusieurs reprises, nous avons déclaré que nous étions prêts à tenir compte de tout élément de preuve, puisque nous sommes attachés aux résolutions et aux directives applicables au Comité.

Nous estimons qu'il est de notre devoir de laisser le Procureur de la Cour pénale internationale se charger de ces accusations sans influencer sur le cours des enquêtes actuellement menées ou qui pourraient l'être à cet égard.

C'est pourquoi la décision de nous abstenir était fondée sur les résolutions 1591 (2005) et 1593 (2005) ainsi que sur les procédures du Comité. Nous estimons que le Comité est l'organe technique et juridique spécialisé chargé de formuler des recommandations en vue d'imposer des sanctions.

Par ailleurs, en raison de l'exposé positif présenté par M. Salim, Envoyé spécial de l'Union africaine pour les pourparlers de paix intersoudanais sur le Darfour et médiateur en chef, et des faits positifs survenus dans le cadre du processus d'Abuja, nous avons pensé qu'il ne convenait pas d'adopter une telle résolution en ce moment particulier et qu'il serait préférable de reporter le vote à la fin du processus d'Abuja le 30 avril 2006.

C'est pour toutes ces raisons que le Qatar s'est abstenu dans le vote.

M. Bolton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Nous estimons que le vote d'aujourd'hui constitue une première étape importante pour permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités conformément aux diverses résolutions adoptées sur le Darfour. Cette résolution montre que le Conseil de sécurité déploie des efforts sérieux pour rétablir la paix et la sécurité dans la région et que, loin de s'ingérer dans le processus de paix d'Abuja, ils renforceront ce processus. Nous regrettons que le vote d'aujourd'hui n'ait pas été unanime, mais nous ne pensons pas que cela empêchera le Conseil de sécurité de continuer à s'acquitter de ses responsabilités.

Le Président (*parle en chinois*): Je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant de la Chine.

En ce qui concerne l'imposition de sanctions par le Conseil, la Chine s'est toujours montrée prudente. Les pratiques et expériences passées ont montré que les sanctions ne permettent souvent pas d'obtenir les résultats escomptés. Bien au contraire, les sanctions prennent pour cible les populations civiles. La Chine s'est donc abstenue dans le vote sur les résolutions 1556 (2004), 1564 (2004) et 1591 (2005) et vient de s'abstenir sur la résolution 1672 (2006).

Qui plus est, la Chine est d'avis que le moment est mal choisi pour adopter cette résolution. Au cours des consultations, un grand nombre de membres du Conseil, y compris des membres africains, ont à plusieurs reprises exprimé leur préoccupation concernant le moment choisi.

Les pourparlers d'Abuja dirigés par l'Union africaine se trouvent actuellement à un moment crucial. À cet égard, la priorité absolue pour le Conseil de sécurité est d'aider l'Union africaine à mener à bon terme les pourparlers d'Abuja avant la fin du mois et d'exhorter les parties à signer l'accord de paix global. Telle est la priorité de l'Union africaine. C'est également une urgence pour la communauté internationale, y compris pour le Conseil de sécurité.

Il reste environ une semaine avant cette date butoir. Durant cette période de temps d'une importance exceptionnelle, le Conseil de sécurité se concentrera sur la situation politique générale et restera en état d'alerte maximale. S'il décide de prendre des mesures,

il doit s'attacher à promouvoir et à faciliter les pourparlers de paix plutôt que de les perturber et de s'ingérer dans leur bon déroulement. Si, en raison de la résolution sur les sanctions du Conseil de sécurité, une partie aux pourparlers d'Abuja devait hésiter à signer un tel accord de paix, le conflit dans la région du Darfour se prolongerait inévitablement et même s'intensifierait. Ce serait au Conseil de sécurité d'en assumer la responsabilité.

La Chine, comme d'autres membres, est très préoccupée par la situation qui règne au Darfour. La Chine espère également que la crise humanitaire pourra être neutralisée et que la situation humanitaire s'améliorera dans un avenir proche. La Chine appuie le rôle crucial joué par la Mission de l'Union africaine au Soudan pour ce qui est de stabiliser la situation en matière de sécurité dans la région du Darfour. Nous approuvons également l'idée selon laquelle les responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme internationaux doivent être traduits en justice.

Le règlement du problème du Darfour non seulement aura des conséquences pour la sécurité et la situation humanitaire dans la région du Darfour, mais aura également des répercussions sur le processus de paix entre le nord et le sud au Soudan, sur les pays voisins que sont le Tchad et la République centrafricaine, et sur l'ensemble de la sous-région. Sur cette question essentielle, le Conseil de sécurité devrait lancer un message positif et éviter toute mesure susceptible d'être mal interprétée ou de nuire au processus de paix dans son ensemble.

Lors des débats qui ont eu lieu au sein du Comité des sanctions du Conseil de sécurité, la Chine s'est jointe à d'autres collègues pour demander des précisions en ce qui concerne les critères régissant l'inscription d'individus sur la liste des sanctions. Malheureusement, les parrains de la résolution et le groupe d'experts n'ont toujours pas fourni ces informations supplémentaires. Il faut recourir aux sanctions en tout dernier ressort et avec prudence. Avant qu'un certain nombre de détails soient précisés et que des preuves soient établies, certains membres ont demandé que l'on mette fin aux débats au sein du Comité des sanctions et que l'on soumette cette question au Conseil pour suite à donner. Cette démarche n'est pas conforme à la pratique que le Conseil suit depuis des années. Elle n'est pas non plus conforme aux directives régissant les travaux du

Comité des sanctions. Par conséquent, nous exprimons nos réserves à cet égard.

Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise s'est vue contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 35.